

DELIBERATION N° 93-8 DU 01.06.93
AVANCE DE TRESORERIE A L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau SEINE-NORMANDIE,

Vu la demande formulée par l'agence de l'eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE,

Vu le rapport du directeur sur les perspectives en matière de crédits de paiement pour les années 1993 à 1996,

Vu le rythme d'exécution du VIème programme constaté,

DECIDE

Article 1

Une ligne de crédit pour trésorerie de 80 MF d'une durée de 16 mois au taux de 7 % par an est consentie à l'agence RHONE-MEDITERRANEE-CORSE. Cette disposition est conditionnée par la décision à prendre le 2 juin 1993 par le Conseil d'Administration de l'Agence RHONE-MEDITERRANEE-CORSE d'augmenter le produit des redevances de cette agence pour 1994 - 1995 et 1996.

Article 2

Le directeur de l'agence est mandaté pour établir et signer la convention à intervenir entre les deux agences fixant les modalités d'appel de fonds et de remboursement et demande aux autorités de tutelle les justificatifs nécessaires au versement des fonds à l'agence RHONE-MEDITERRANEE-CORSE.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Chr. SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE

LA REUNION DU 1er JUIN 1993

Les membres du conseil d'administration ont été saisi par lettre du 17 juin 1993, du projet du procès-verbal de la réunion du 1er juin 1993. Compte-tenu des modifications jointes en annexe, ce procès-verbal est approuvé.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Christian SAUTTER

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er JUIN 1993

MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er JUIN 1993

- 1.- Page 10 : 7ème paragraphe, dernière phrase. Il y a lieu de lire :

"M. VIDAL ... Le mois de mai est le mois où la trésorerie est la plus basse et les demandes de paiement potentielles s'élèvent actuellement à 100 MF."

- 2.- Page 14 :

- 3ème paragraphe, il y a lieu de lire :

"M. LAURENT ... précise qu'il note bien que M. VIDAL, Président de la commission des Finances, assure que Seine-Normandie peut consentir ce prêt, il ajoute que ... passées."

- 5ème paragraphe, il y a lieu de lire :

"Sur la forme de la délibération, il approuve l'amendement de l'article 1 insistant sur la nécessité de compléter les recettes tout en donnant dans les modalités une marge de manoeuvre."

- 3.- Page 15. Il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant avant l'intervention de M. COULOMB (7ème paragraphe) :

"M. SAUTTER demande que l'agence s'attache à rester à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, et qu'à l'occasion de chaque budget annuel, un point soit fait sur le déroulement du schéma."

- 4.- Page 21.

- 8ème paragraphe, Il y a lieu de lire :

"M. LAURENT constate qu'au regard des chiffres dont on dispose, l'exécution du VIème programme de Seine-Normandie est en terme financier en avance..."

- 11ème paragraphe, il y a lieu de lire :

"M. LAURENT précise ... et qu'il a réengagé un débat avec les Présidents des organisations professionnelles agricoles..."

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er JUIN 1993

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège du conseil régional à Paris, sous la présidence de M. le Préfet SAUTTER, le 1er juin 1993, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 1992
- 2 - Questions financières
 - 2.1 - Compte financier 1992
 - 2.2 - Décision modificative n°1
 - . participation de l'agence au volet "Eau" du plan de redressement économique,
 - . demande d'avance de trésorerie de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse.
 - 2.3 - Schéma directeur informatique
 - 2.4 - Promotion d'une épuration de qualité
 - 2.5 - Tableau actualisé des effectifs
- 3 - Information
 - 3.1 - Bilan des deux premières années du VIème programme et projet d'actualisation 1994-1996
 - 3.2 - Point sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; zones sensibles
 - 3.3 - Renouvellement du comité de bassin
- 4 - Comptes rendus
 - 4.1 - Compte rendu d'activité 1992
 - 4.2 - Bilan social
- 5 - Questions diverses
 - 5.1 - Bilan des dénonciations de forfaits pollution
 - 5.2 - Redevance de pollution domestique (arriérés du Syndicat de Chamvres-Paroy)

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentants :- les collectivités locales

M. de BOURGOING	M. LARMANOU
M. FANOST	M. SANTINI
M. FINEL	M. TENAILLON
M. GULUDEC	M. VINCENT

- les usagers

M. ANSART	M. GIARD
M. COLIN	M. LEPRETRE
M. COULOMB	M. MAZERES
M. DESSE	M. RICHARD

- l'Etat

M. AUDIC,	Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. TISSERAND,	Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
M. LEFOULON,	Inspecteur général chargé de l'inspection des services de la navigation de la 28ème et 30ème circonscription d'inspection
M. VIDAL,	Receveur général des finances, TPG de la région Ile-de-France
M. DUMONT,	DRIRE de la région Ile-de-France
M. SAOUT,	Ingénieur régional du Génie sanitaire chargé du bassin hydrographique

- le personnel

M. CAUSSIN, accompagnée de sa suppléante Mme JOVY

- le commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Avait donné pouvoir :

M. de CHANLAIRE à M. VIDAL

Assistaient également

M. GALLEY,	Président du comité de bassin
M. GIRARDOT,	Vice-président du comité de bassin Seine-Normandie
M. DABLANC,	Contrôleur financier des agences
M. CARRERAS,	Agent comptable
M. BRACHET,	chargé de mission auprès du directeur général de l'IIBRBS
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. LEPAGE,	au titre de la DIREN Ile-de-France
M. ORGERET,	au titre de la DREIF-DERU

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur
 M. DARGENT
 M. GALZY M. SANQUER
 M. DOUARD M. SAUVADET
 M. PAGES M. WINNINGER
 M. MANEGLIER M. LAVENIER
 Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etait absent excusé

M. DE CHANLAIRE

M. le Préfet SAUTTER ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours liminaire suivant :

*"Messieurs les Ministres,
 Messieurs les Administrateurs,
 Mesdames et Messieurs,*

Je suis heureux de vous accueillir une nouvelle fois à la Préfecture de Région.

Notre réunion d'aujourd'hui est un peu atypique, puisque ce sera la dernière de l'actuel conseil d'administration. Comme chacun le sait, le prochain comité de bassin sera renouvelé à l'automne, et il aura à désigner, pour six ans, les nouveaux administrateurs de l'agence.

Je ne doute pas que bon nombre d'entre-vous soient reconduits dans leur fonction actuelle. Ce n'est donc pas dans une atmosphère de "dernière classe" que nous nous réunissons, mais avec, je crois, la satisfaction qu'apporte un bilan solide et responsable, marqué par le bon démarrage du VIème programme, qui va nous permettre de doubler le rythme de nos investissements par rapport au programme précédent.

Peu d'établissements, publics ou privés peuvent se prévaloir, dans les circonstances économiques actuelles, d'une telle situation, qu'il faudra soutenir et conforter chaque année lors du vote des budgets annuels.

Ce sera la responsabilité du nouveau conseil d'administration, et je ne doute pas qu'il soit sur ce point, avec l'appui constant du futur comité de bassin, aussi vigilant que vous l'avez été vous-même.

*
 * *

Nonobstant ce prochain renouvellement, je me dois d'accueillir deux nouveaux membres de votre conseil représentant deux départements ministériels, qui viennent d'être nommés.

Il s'agit :

- pour le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, de M. SAOUT, qui remplace Mlle GODARD,

- pour le ministère de l'Environnement, de M. TRUCHOT, qui remplace M. FEVRIER. M. TRUCHOT a par ailleurs été nommé DIREN de la région Ile-de-France et sera, à ce titre, un interlocuteur permanent de l'agence de l'eau.

J'adresse aux personnalités partantes nos vifs remerciements pour la part qu'elles ont prise à nos travaux et j'accueille avec plaisir leurs successeurs, qui de par leurs précédentes fonctions, ont déjà une excellente connaissance de nos dossiers.

Il me reste enfin le plaisir de féliciter un membre éminent de notre assemblée, qui vient d'être promu Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Il s'agit de M. VIDAL, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France, et Président de votre commission des Finances. Il est superflu de souligner les très grands services que rend M. VIDAL à notre assemblée de par son expérience et l'attention qu'il porte à la gestion de nos affaires.

Qu'il me soit permis de lui exprimer, en votre nom, la très grande satisfaction que nous avons de voir ainsi son action reconnue à l'intérieur comme à l'extérieur de l'agence, et nos félicitations chaleureuses pour cette très haute distinction.

*
* *

J'en viens maintenant à notre ordre du jour qui est dense.

Aussi vous proposerai-je de l'aborder sans plus attendre, me réservant d'intervenir en cours de séance sur les points essentiels.

Je dois, à cet égard, vous apporter une précision. Vous avez en effet reçu il y a quelques jours, postérieurement à l'envoi du dossier principal expédié le 10 mai, un dossier complémentaire.

Celui-ci comportait :

- le compte rendu d'activité 1992

- deux notes relatives à des problèmes soulevés postérieurement à l'envoi du dossier et qui conduiraient, si vous les approuviez, à modifier le contenu de la DM1.

Ces notes, comme l'ensemble des points de l'ordre du jour, ont, fort heureusement, pu faire l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des Finances le 18 mai dernier sous la présidence de M. VIDAL.

J'aurai donc l'occasion au cours de ce débat, de lui passer la parole pour qu'il nous rapporte, s'il le veut bien, les observations et recommandations de sa commission.

Notre ordre du jour comporte trois chapitres principaux :

- les rapports financiers traditionnels de début d'année, et en particulier le compte financier 1992 qui nous sera présenté par notre agent comptable, M. CARRERAS,

- un chapitre d'informations portant notamment sur deux dossiers forts importants, et dont le premier reviendra devant votre assemblée à l'automne. Il s'agit :

. du projet d'actualisation 1994-1996 du VIème programme,

. du point sur l'état d'avancement du document SDAGE, dont est chargé le comité de bassin.

- enfin l'examen des comptes-rendus habituels relatifs au rapport d'activité 1992 et au bilan social.

Notre séance s'achèvera par les questions diverses.

Avant d'entamer nos débats, quelqu'un d'entre-vous souhaite-t-il prendre la parole ?"

M. RICHARD informe les membres du conseil d'administration qu'il ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur de l'agence. Il remercie tous ses collègues administrateurs et en particulier ceux qui l'ont aidé à assurer la présidence de la commission des aides.

M. CAUSSIN observe qu'il avait été acté dans le procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'administration, qu'un dossier concernant les prêts au personnel serait à l'ordre du jour.

Il est étonné de constater qu'il n'y figure pas et s'informe des suites données à ce projet.

M. TENIERE-BUCHOT précise, ainsi qu'il a eu l'occasion de le faire à la réunion de la commission des finances, que des discussions sont actuellement en cours avec M. le Contrôleur financier. Des propositions seront présentées au conseil d'administration lorsque des solutions acceptables auront été trouvées.

M. SAUTTER constatant qu'il n'y a pas d'autre observation préliminaire, passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 1992

M. SAUTTER déclare :

"A ce jour, j'ai reçu une demande écrite de modification du projet de procès-verbal de la part de M. ANSART.

Cette modification figure à votre dossier et il en sera, bien entendu, tenu compte.

Si personne n'a d'autres remarques à formuler sur ce procès-verbal, je vous propose de l'approuver."

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 1992 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification souhaitée par M. ANSART (délibération n°93.1).

2 - QUESTIONS FINANCIERES

M. SAUTTER déclare :

"Le point n°2 de l'ordre du jour regroupe pour l'essentiel quatre rapports où l'aspect financier est prédominant :

- le compte financier 1992
- la décision modificative n°1
- le schéma directeur informatique
- et une note relative à la promotion d'une épuration de qualité"

2.1 - Compte financier 1992

M. SAUTTER déclare :

"S'agissant du compte financier (point 2.1), je donnerai la parole à notre agent comptable, M. CARRERAS, puis à M. VIDAL qui vous fera part des observations de la commission des Finances sur ce rapport.

M. CARRERAS, nous vous écoutons."

M. CARRERAS présente le compte financier 1992. Il indique qu'à la suite de trois délibérations du conseil d'administration, la prévision 1992 du budget avait été arrêtée à 2 357 MF, et l'équilibre financier devait conduire à une diminution des réserves de 193 MF.

En réalité, les produits réellement constatés et perçus ont été supérieurs à la prévision (107 %) et arrêtés à 2 312 MF alors que les charges (2 214 MF) ont été réalisées à 94 %.

De ce fait, l'exécution budgétaire a augmenté les réserves de 97 MF.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier 1992 :

- en recette à 2 312 056 410,34 F
- en dépense à 2 214 311 957,84 F

et d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation de l'exercice soit 301 654 479,76 F.

M. VIDAL indique que la commission des finances a apprécié la clarté de la présentation du compte financier et a donné un avis favorable au projet de délibération portant arrêté du compte financier 1992.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il est tout-à-fait d'accord avec le contenu du compte financier tel que présenté au dossier mais observe que le graphique sur l'évolution de la trésorerie (p.21 de la note de présentation du compte financier) représente l'état de la trésorerie de l'agence au 31 décembre et non pas une trésorerie moyenne.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1992 (délibération n°93.2).

2.2 - Décision modificative n°1

M. SAUTTER déclare :

"Nous poursuivons l'examen des rapports financiers avec le point 2.2, c'est-à-dire la décision modificative n°1 de notre budget primitif 1993.

Comme je vous l'indiquais tout-à-l'heure, deux notes complémentaires vous ont été adressées, qui conduiront, si vous en acceptez les conclusions, à modifier la décision modificative figurant dans votre dossier.

La première note concerne la participation de l'agence au volet "eau" du plan de redressement économique du 10 mai 1993.

Je vous propose que M. WINNINGER nous présente ce point particulier, en l'incluant dans la présentation générale de la DM1 telle qu'elle figure dans le dossier initial.

M. VIDAL pourra ensuite nous donner la position de la commission des Finances sur cette première partie, et je recueillerai alors les avis des uns et des autres.

Puis, dans un deuxième temps, je demanderai à M. TENIERE-BUCHOT de nous présenter la seconde note relative à un prêt éventuel à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et nous aurons un deuxième débat, préalablement éclairé par les commentaires et propositions de M. VIDAL.

Si vous êtes d'accord sur ces dispositions, je passe donc la parole à M. WINNINGER."

M. WINNINGER présente la décision modificative n°1. Il indique en particulier que la DM1 telle que présentée tient compte des désengagements du Vème programme (soit 91 MF). Ces désengagements sont dus à des opérations qui n'ont pas abouti ou qui ont été soldées à un niveau inférieure à l'autorisation de programme.

Malgré l'accélération des paiements, il est possible d'augmenter en 1993 les montants des autorisations de programme de 91 MF, sans faire appel à de nouvelles redevances et sans mettre en cause l'équilibre du programme. Cette somme se répartirait en 71 MF au profit des lignes "pollution" et 20 MF sur les lignes de la "ressource"

Depuis la rédaction de cette note, M. le Premier Ministre a fait connaître les termes de son plan de redressement économique le 10 mai 1993. Ce plan comprend un volet "eau" précisant la participation des agences en finançant pour l'eau 750 MF d'investissements supplémentaires en 1993, soit 300 MF d'aides pour l'ensemble des agences dont 84 MF d'aides pour l'agence Seine-Normandie (soit 140 MF de travaux).

Pour répondre à cette demande, il est proposé que les 91 MF de désengagements dont il a été question précédemment servent à augmenter la tranche de programme 1993 du même montant.

Concernant les aménagements budgétaires, M. WINNINGER précise que la DM1 représente la somme de trois décisions provisoires :

- la DMP1 et la DMP2 pour des reports de crédits non consommés en 1992 pour environ 110 MF : ces deux DMP ont été signées par M. le Contrôleur financier,

- la DMP3, non encore visée concerne :

- . des augmentations équilibrées en recettes et en dépenses pour l'ouverture de ressources affectées,

- . un redéploiement de crédits à somme nulle pour adapter le budget à la demande,

- . une inscription pour ordre d'une provision de 5 MF pour la prise en charge de créances douteuses,

- . une inscription au budget de 150 MF supplémentaires prélevés sur le fonds de roulement pour le paiement des aides.

Cette adaptation du budget est rendue nécessaire pour tenir compte de l'accélération de la réalisation des travaux et donc des demandes de paiement. Les 150 MF de CP supplémentaires incluent les paiements en 1993 correspondant aux 91 MF d'AP supplémentaires (environ 20 MF). Les nouvelles prévisions prévoient pour l'année une trésorerie de fin d'année à 539 MF (soit 2,4 mois). Il rappelle que l'hypothèse initiale de dépenses prévoyait une trésorerie de fin d'année à 622 MF (soit 2,7 mois).

M. VIDAL indique que la commission des finances a procédé à un examen global de ces propositions eu égard à l'incidence qu'elles auront sur la trésorerie de l'agence.

Concernant les 91 MF d'AP supplémentaires résultant des désengagements du Vème programme, et l'inscription au budget de 150 MF de CP prélevés sur le fonds de roulement, il précise que la commission des finances a donné un avis favorable à ces deux propositions.

Il note que ces opérations entraîneront une réduction du montant de la trésorerie. Cela signifie que les prélèvements qui seront faits sur le fonds de roulement auront des incidences sur la structure et le montant des placements.

M. de BOURGOING précise que la commission des programmes et de la prospective lors de sa réunion du 27 mai dernier a donné un avis favorable à l'augmentation de la tranche de programme 1993 de 91 MF pour permettre d'accélérer les travaux à un moment où l'agence est l'objet de

demandes importantes. La commission des programmes et de la prospective avait d'ailleurs souhaité que les travaux se fassent rapidement.

M. LARMANOU observe que la répartition des 91 MF est quasiment égalitaire entre les industriels (36 MF) et les collectivités locales (35 MF) pour l'épuration de l'eau. Il se demande si cette répartition est réellement équitable dans la mesure où les collectivités locales sont très demanderesses de travaux et ce qu'il advient du respect de l'équilibre entre redevances et aides des industriels et des collectivités locales. N'y-a-t-il pas un décalage qui s'amorce, d'autant plus qu'il constate qu'il est prévu au budget un montant de 5 MF supplémentaires pour créances douteuses industrielles.

M. RICHARD en tant que président de la commission des aides rappelle que les dossiers de demandes d'aide sont toujours examinés avec un maximum d'équité par la commission des aides dans un souci d'équilibre entre les redevances prélevées et les aides versées pour les collectivités locales d'une part et les industriels d'autre part sans que cela soit formalisé par des textes.

Il partage tout-à-fait le souci de M. LARMANOU en la matière.

M. LAURENT concernant la DMI et spécifiquement la participation de l'agence au plan de redressement économique précise que ce point a fait l'objet de débats techniques entre les ministères des Finances et de l'Environnement. La proposition de l'agence telle que présentée a reçu un avis favorable des ministères, la répartition du montant étant de la compétence du conseil d'administration.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que lors de la discussion du VIème programme, cette question de la répartition des redevances entre les industriels et les collectivités locales et des aides avait fait l'objet d'une proposition mise au point par M. ELKAIM et M. VALIRON pour les 5 années et votées ensuite par le conseil d'administration. Cette répartition est rendue délicate par le fait que l'on compte ou non dans les statistiques de l'une ou de l'autre des catégories, les industries raccordées au réseau communal.

Il observe que la quote-part des aides de 1993 des industriels a été pratiquement consommée à ce jour et que pour le second semestre, ou l'on reporte à 1994 les engagements relatifs à des travaux prêts à être exécutés, ou l'on propose un transfert d'attributaires.

Il reconnaît que la question de M. LARMANOU doit être posée mais précise que pour le moment l'agence recherche avec les industriels le moyen de répondre à leur demande en se satisfaisant des crédits qui ont été votés.

M. LEPRETRE évoque le problème des aides aux irrigants agricoles et souhaite qu'une solution comparable à celle des industriels soit trouvée. Il rappelle que les irrigants agricoles paieront des redevances dès qu'un protocole d'accord aura été approuvé rétablissant ainsi le déséquilibre actuel entre redevances et aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 1993 (délibération n°93.3).

Demande d'avance de trésorerie de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse

M. TENIERE-BUCHOT fait le point de la demande d'avance de trésorerie de l'agence R.M.C. (dossier complémentaire et lettre du directeur de l'agence R.M.C. donnant des précisions sur le remboursement du prêt).

Il indique qu'à la différence des 5 autres agences, R.M.C. n'a pas appelé pour la période 1992-1996 la totalité de l'augmentation des redevances qui était prévue dans l'accroissement des programmes des agences (doublement des redevances par rapport aux années précédentes). Dans toutes les agences et notamment à Seine-Normandie on assiste à un appel important de crédits en AP et en CP : ce même phénomène est observé à R.M.C. mais sans les moyens financiers pour y répondre. L'agence R.M.C. envisage d'ailleurs de proposer à son conseil d'administration de voter immédiatement une augmentation de 400 MF du produit des redevances sur les 3 années à venir.

Il en résulte que pour le moment la trésorerie de R.M.C. est insuffisante pour assurer la bonne poursuite des travaux et du fonctionnement de l'agence. L'agence R.M.C. a donc demandé à l'agence S.N. un prêt de 120 MF pour 3 ans.

Après présentation de cette demande et débat à la commission des Finances, un compromis acceptable pour les deux agences a été trouvé : un prêt de 80 MF remboursable en 16 mois. Les moyens de trésorerie à court terme de S.N. permettraient de financer ce prêt. Le taux de ce prêt serait de 7 % comparable à celui du placement de la trésorerie en bons du Trésor.

Enfin la commission des Finances a souhaité que des justificatifs sous contrôle des tutelles soient présentés lors des versements des fonds à R.M.C.

Il précise que le Directeur de R.M.C. a été informé de cette proposition et se fait un devoir d'informer le conseil d'administration de Seine-Normandie de l'état de sa situation.

M. VIDAL précise que ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une longue discussion à la commission des Finances. Elle s'est interrogée sur la justification de la demande de R.M.C. En ce qui concerne la trésorerie de R.M.C. il indique que d'après ses informations, elle était d'un montant de 25 MF le 29 mai dernier. Le mois de mai étant le mois le plus bas, les demandes de paiement potentielles étant de 100 MF.

La situation de R.M.C. justifie effectivement sa demande d'aide.

Le second aspect du problème était de connaître les conséquences de ce prêt pour l'agence Seine-Normandie. Au niveau de la trésorerie la solution de transaction proposée à la réunion de la commission des Finances de limiter le montant de l'avance à 80 MF au taux de 7 % paraît pouvoir être supporté par la trésorerie de l'agence Seine-Normandie.

Sur le plan technique, la direction du Trésor considère que les opérations de cette nature sont régulières vis-à-vis du droit bancaire.

Concernant le problème de la récupération des sommes avancées à R.M.C., le courrier de l'agence de l'eau R.M.C. apporte des réponses aux interrogations.

Il conclut en indiquant que la commission des finances a donné un avis favorable :

- à une autorisation d'avance de trésorerie de 80 MF à R.M.C. limitée à fin 1994 (16 mois),

- le versement des sommes correspondantes, au taux de 7%, sera justifié et contrôlé conjointement par le ministère de l'Environnement et M. le Contrôleur financier.

M. RICHARD note que la modération des augmentations de redevances de R.M.C., notamment celles des industriels, pose un problème. Ceci étant, il estime qu'il est normal que les agences s'entraident en cas de difficulté, et note que la proposition de l'agence S.N. semble être raisonnable. Il souhaite cependant être prudent en la matière. Le Directeur de R.M.C. de son côté devra persuader son conseil d'administration de la nécessité d'augmenter les redevances. Il rappelle les termes de la lettre du Directeur de R.M.C. confirmant qu'il soumettra à son conseil une proposition d'augmentation du produit des redevances de 400 MF. Il note que dans la conjoncture actuelle de l'économie certains industriels connaissent de très graves difficultés et il faudra donc que des éléments décisifs leur soient présentés pour aboutir à une décision positive.

M. de BOURGOING se déclare satisfait d'avoir en son temps accepté l'hypothèse volontariste dans la perspective du VIème programme compte tenu de l'importance des demandes. Il remercie M. le Président GALLEY, M. le Préfet SAUTTER et M. TENIERE-BUCHOT d'avoir soutenu cette proposition. Pour sa part, il avait ressenti ce besoin dans tout le bassin Seine-Normandie et l'accord de tous les partenaires.

Concernant la proposition de prêt à R.M.C., il souhaite toute prudence et demande que la décision de S.N. soit subordonnée à l'acceptation par le conseil d'administration de R.M.C. d'augmenter le produit des redevances.

M. TENAILLON n'est pas opposé à une intervention au titre de la solidarité. S'il survenait des désagréments à R.M.C. l'image de marque des agences de bassin en serait affectée. Il faut cependant faire valoir qu'il était nécessaire d'augmenter fortement les redevances comme S.N. l'a fait afin d'éviter tout problème.

Il est évident que la proposition de S.N. d'une avance de 80 MF est plus acceptable que la demande initiale de 120 MF. Il souhaite une délibération de l'agence R.M.C. motivée de manière à ce que S.N. ait un engagement de remboursement en 16 mois.

En tant que représentant de l'Assemblée Nationale au comité des Finances locales, il évoque l'évolution de la situation financière des collectivités locales suffisamment préoccupante pour qu'il soit nécessaire d'y réfléchir. Si cette évolution se manifestait notre propre politique de financement en serait marquée. Il reconnaît que l'on est dans une période où, compte tenu du dynamisme du passé on observe une forte demande d'aides, notamment pour les programmes de travaux des collectivités locales. Mais on

discerne dès maintenant des futures difficultés pour les organismes d'intervention (régions, départements et communes). Les possibilités d'intervention risquent d'aller en s'amenuisant.

Les maîtres d'ouvrage auront alors une possibilité ; celle de relayer les organismes les plus en difficulté en empruntant et en augmentant la redevance pour faire face aux annuités d'emprunt.

Il conclut en précisant :

- qu'on doit entrer dans une période de réflexion pour essayer de mesurer les difficultés et le cas échéant de s'adapter à une nouvelle situation,

- que l'on se situera dans une période transitoire.

Ce qui serait regrettable c'est que le rythme actuel des travaux soit brisé par des difficultés qui n'auraient pas été prévues. Il faudra alors, pour faire face au manque de subventionnement des divers bailleurs de fonds prévoir sans doute des interventions de la trésorerie de l'agence pour franchir un cap un peu difficile.

Par conséquent, il se déclare d'accord avec la proposition de l'agence d'une avance de 80 MF à R.M.C. à condition de prendre toutes dispositions nécessaires pour faire face à une situation difficile qui risque de se produire à Seine-Normandie.

M. DESSE se déclare solidaire de M. de BOURGOING et de M. TENAILLON.

- il faut être prudent sur les projections pour l'avenir car l'industrie notamment ressent des difficultés,

- il souhaite que soit ajoutée à la délibération d'aide une condition suspensive sur le succès des dispositions prises pour assurer le remboursement de cette avance.

M. COULOMB évoque la lettre du Directeur de R.M.C. distribuée en séance. Compte tenu de ce courrier, il estime que la proposition de M. DESSE peut être suivie et qu'une condition suspensive peut être ajoutée au projet de délibération.

M. LARMANOU note qu'il avait l'intention de s'abstenir sur ce dossier compte tenu des incertitudes qui planaient sur les conséquences de la décision, mais observe que chacun s'efforce de s'assurer que ce prêt sera remboursé.

Il note que M. TENAILLON à juste titre a fait remarquer que des collectivités locales compte tenu de leurs difficultés risquaient de se désengager financièrement.

Il rappelle son souhait d'encourager certaines collectivités à participer au financement des installations d'épuration.

Il évoque les financements disparates entre les régions et les départements risquant de provoquer un déséquilibre dans l'avenir entre les maîtres d'ouvrage qui peuvent financer leurs opérations et ceux qui en sont incapables financièrement.

Il souhaite une réflexion à ce sujet pour obtenir une meilleure coordination des aides au niveau des collectivités locales.

M. GALLEY précise qu'une réunion est prévue sur ce sujet fin Août.

M. GIRARDOT observe que le courrier du Directeur de R.M.C. apporte une réponse satisfaisante aux craintes exprimées par les membres de la commission des finances, surtout si elle est enrichie de la proposition suspensive de M. de BOURGOING.

Concernant les incertitudes il estime que la direction de l'eau pourrait être le garant de cette opération.

Il rappelle que l'agence S.N. a vécu des situations jugées culpabilisantes du fait d'une trésorerie excessive. Le problème de pouvoir, dans des conditions financières acceptables, utiliser les capacités financières des agences ressort bien de cette solidarité évoquée par le Président TENAILLON.

Il souhaite cependant que cette solidarité s'exerce dans tous les sens.

M. SAUTTER propose que l'article 1 de la délibération sur l'avance de trésorerie à R.M.C. soit complété par : "Cette disposition est conditionnée par la décision à prendre le 2 juin 1993 par le conseil d'administration de l'agence R.M.C. d'augmenter le produit des redevances de cette agence pour 1994-1995-1996".

M. VIDAL note que ce qui est envisagé par R.M.C. consiste en une augmentation de 400 MF du produit des redevances . Or l'agence S.N. ne prête que 80 MF. La proposition d'amendement pourrait être nuancée car on ne peut pas demander une augmentation de 400 MF pour un remboursement de 80 MF.

M. SAUTTER fait observer que la proposition d'amendement ne comporte pas de montant.

M. DESSE se demande s'il ne serait pas plus direct d'ajouter : "par les décisions à prendre afin d'assurer le remboursement de cette avance".

M. VIDAL remarque que lorsqu'en commission des finances il avait été pris comme date limite de remboursement 1994 il s'agissait de 16 mois. Si l'avance est versée au mois de juillet fin 1994 représente 18 mois.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que l'agence R.M.C. n'a pas voté des redevances au niveau suffisant en 1991 et c'est la raison pour laquelle elle demande une facilité de trésorerie. Si on lui dit de prendre tout moyen pour rembourser, elle peut alors emprunter et on n'aura pas insisté sur la cause de cette difficulté. Les industriels et les collectivités locales du bassin R.M.C. doivent prendre leurs responsabilités.

La rédaction proposée de l'amendement insiste sur ce fait.

Concernant le délai de remboursement, il précise que R.M.C. n'est pas certaine de pouvoir appeler en juillet la totalité des augmentations des redevances.

La rédaction ambiguë du délai de remboursement permet une souplesse pour réguler les remboursements sous le contrôle du ministère de l'Environnement et du Contrôleur financier .

M. LAURENT sur le fond de la demande précise que si M. VIDAL, Président de la commission des Finances, assure que S.N. peut consentir ce prêt, cette opération représente une marque de solidarité qui ne doit pas être à sens unique. Il rappelle les opérations similaires des années passées.

Sur la forme de la délibération, il approuve l'amendement de l'article 1 insistant sur le problème du manque de recettes tout en donnant une marge de manoeuvre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'avance de trésorerie à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (délibération n° 93.8).

2.3 - Schéma directeur informatique

M. SAUTTER déclare :

"Vous aviez décidé à cette occasion, de créer un groupe de travail spécifique, présidé par M. VIDAL, qui a particulièrement suivi durant ces derniers mois l'élaboration du document correspondant, et qui s'est réuni à trois reprises.

Je passe la parole à M. PAGES pour une présentation succincte de ce dossier, après quoi nous écouterons les commentaires de M. VIDAL."

M. PAGES présente le schéma directeur informatique de l'agence. Il précise que ce schéma était inscrit dans le contrat Etat-Agence de 1989.

Il a été réalisé par deux sociétés : CESIA (Société anonyme du Trésor public) et CAP CESA TERTIAIRE, première société française de services.

Les opérations prévues au schéma directeur consistent en une refonte complète du système de gestion avec des axes prioritaires :

- l'architecture comptable,
- le système de gestion des aides,
- les référentiels communs

la finalité étant une gestion globale de l'activité de l'agence. L'architecture proposée est notamment différente de l'actuelle puisqu'il s'agit d'une architecture distribuée dans laquelle on intègre les outils bureautiques et les serveurs.

Le budget estimé pour cette opération a fait l'objet d'une cotation par CESIA basée sur son expérience, par la Société CAP CESA TERTIAIRE à travers la méthode "expert" et par l'agence. Les chiffres retenus sont systématiquement les plus bas. Le budget global pour la période de 6 ans est estimé à 182 MF et est conforme aux estimations présentées lors de la dernière réunion du conseil d'administration. Il commente le budget d'immobilisation ventilé en matériels et en logiciels, le poids important des gros projets, les charges totales du schéma directeur, et le planning général dont la finalité fin 1997 est la suppression de l'unité centrale DPS 7000 pour démarrer dès le début 1998 une nouvelle architecture comptable.

M. VIDAL indique que la commission des Finances s'est demandé s'il était opportun de dépenser 224 MF pour un schéma informatique.

Il note cependant qu'il ne s'agit pas seulement de monter un système informatique mais de monter un système d'information à la disposition de la direction de l'agence pour assurer une meilleure gestion et pour répondre à toutes les questions notamment à celles des tutelles.

Ce projet entraînera une dépense supplémentaire de 20 MF pendant 6 ans. En régime de croisière, cette dépense sera ramenée entre 5 et 8 MF.

La seconde remarque est que 1994 constitue l'année charnière. Après 1994 il sera difficile de revenir en arrière et l'architecture générale sera peu modifiable.

Enfin, il précise que la commission des finances a donné un avis favorable à ce schéma directeur informatique sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour que les dépenses relatives à ce projet restent à l'intérieur de l'enveloppe globale fixée initialement.

M. COULOMB apprécie la méthodologie de l'étude, la présentation du rapport et le caractère professionnel du travail.

Il remarque que le montant total de l'opération s'élève à 224 MF (et non 182) tel que cela figure dans la fiche résumé. Il note qu'en 1994 les dépenses en personnel s'élèveront à 20 % du budget global ce qui représente un effort humain à la limite du réalisme. le diagnostic de synthèse laisse entendre d'autre part que la structure du personnel est mal adaptée (pas assez nombreux et non qualifiée) dans ce domaine. Cette question du problème humain doit donc être posée prioritairement.

Se pose également la question de savoir ce que font les autres agences dans ce domaine. Il faut cependant préserver autant que possible une large autonomie et une décentralisation.

Il conclut en se déclarant étonné de la qualité du travail et de sa masse, du nombre de personnel en cause et il estime que le problème humain devrait être regardé avant même le problème financier.

M. DESSE évoque le débat vif constructif et ouvert lors des réunions de la commission spécialisée.

Il précise qu'il avait souhaité que les besoins propres à l'agence et ceux dus éventuellement à un désengagement de l'Etat dans des soucis de statistiques soient bien séparés : cette remarque a été prise en compte.

Il n'a pas été répondu à sa deuxième remarque concernant une demande de précision de gain de productivité pouvant être ressenti dans les effectifs.

Concernant l'analyse technique de l'insuffisance du système actuel et la pertinence des solutions retenues, il estime que sur ces deux aspects le projet présenté n'est pas contestable. Il craint toutefois que le projet soit trop important et lourd (attention à un nouveau SOCRATE). Il donnera cependant un avis favorable au projet à la suite de la réflexion menée lors des réunions de la commission spécialisée, même s'il n'a pas toujours été suivi.

M. CAUSSIN rappelle qu'à la commission des Finances, il avait formulé une réserve sur le projet. Son souci, comme celui évoqué par M. COULOMB, est celui du problème humain. Le projet entraînera pour le personnel de l'agence une surcharge de travail. Les surcharges d'activités dues au VIème programme et à ce schéma directeur présentent pour l'agence le risque que ni l'un ni l'autre ne soient correctement réalisés. Dans ces conditions il s'abstiendra lors du vote de la décision de ce projet.

M. GIARD relève l'importance du projet. Il a noté la réserve de la commission des finances de rester à l'intérieur de l'enveloppe globale fixée initialement et souhaite qu'elle figure dans la délibération du conseil d'administration.

Enfin, il souhaite que le conseil d'administration soit régulièrement tenu informé du déroulement du projet.

M. TENIERE-BUCHOT demande que le groupe de travail informatique, sous la présidence de M. VIDAL, continue de fonctionner. Il remercie les membres de ce groupe spécialisé de leur aide à la direction de l'agence et au service informatique.

Au-delà des échéances normales de budget, il souhaite un suivi des travaux tant sur le plan personnel que sur le plan financier.

En tant que directeur il a cru bon d'essayer de créer un mouvement dans l'agence pour les années futures qui devrait permettre de transformer les métiers. Si nous ne transformons pas ces métiers, l'agence sera complètement dépassée tant par les événements qui se passent dans certaines des tutelles que dans la gestion de l'eau dans les collectivités et chez les industriels.

Il y a un très gros effort à faire de transformation des métiers et d'accroissement des compétences mais d'une manière suffisamment souple pour être réalisable.

Les autres agences ont de leur côté avec des niveaux de préoccupation tout-à-fait différents, des schémas directeurs du même type mais adapté à leur situation.

Concernant le coût des effectifs et du personnel, il indique que les dépenses de fonctionnement de l'agence sont relativement faibles par rapport à celles du privé ou du public.

Les dépenses informatiques sont également très modestes. Les dépenses engendrées par le schéma directeur informatique situera l'agence à un niveau encore inférieur en matière de budget informatique à celui pratiqué dans des institutions comparables à l'agence.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et deux abstentions) la délibération portant approbation du schéma directeur informatique (délibération n° 93.4).

2.4 - Promotion d'une épuration de qualité

M. SAUTTER déclare :

"Le VIème programme de l'agence comporte une rubrique intitulée "aide à une épuration de qualité" dont les modalités de mise en oeuvre restent à préciser. Une proposition vous est faite dans le point 2.4 de votre dossier. Cette même note a été présentée pour avis à la commission des aides le 19 mai dernier, et M. RICHARD, son président, ne manquera pas tout à l'heure de vous faire part des réactions qu'elle a suscitées.

Dans l'immédiat, je vous propose que M. DOUARD nous en expose brièvement le contenu."

M. DOUARD indique que ce projet correspond à la mise en oeuvre, conformément aux termes du VIème programme, de la prime pour une promotion d'une épuration de qualité.

Deux modifications sont proposées par rapport au texte du VIème programme :

- une sélection accrue des maîtres d'ouvrage,
- une promotion de l'effort de ces maîtres d'ouvrage en s'appuyant sur les médias.

Il décrit les modalités pratiques de cette opération : un concours destiné aux collectivités locales et aux industriels. Les maîtres d'ouvrage devront faire acte de candidature, les dossiers seront étudiés par les services de l'agence et de l'Etat et les lauréats seront jugés par un jury émanant de la commission des aides.

Pour 1993, il est prévu une enveloppe financière de 5 MF. Conformément aux termes du VIème programme seuls les maîtres d'ouvrage des zones 1 et 2 peuvent coucourir. Les modalités du concours devraient assurer une diversité de tailles et de secteurs d'activité des futurs lauréats.

M. RICHARD rappelle que dans les années passées existait une aide au bon fonctionnement qui intéressait en particulier les industries agro-alimentaires. Cette aide a depuis été supprimée à la demande des industriels.

La proposition nouvelle de l'agence a reçu un avis favorable de la part de la commission des aides.

M. LARMANOU note qu'il est toujours bon d'encourager ceux qui travaillent bien. Il se demande cependant si tout le monde a les moyens de bien travailler.

M. SAUTTER souhaite que le jury tienne compte des résultats objectifs mais aussi des efforts qui ont été consentis par les uns et les autres.

M. COULOMB concernant en particulier les collectivités locales estime que pour rendre la démarche cohérente il faut que des éléments soient également demandés sur le réseau et les branchements et pas seulement sur les performances de la station d'épuration tel que cela apparaît dans le questionnaire.

Devraient donc être primées plus particulièrement les collectivités qui ont un schéma directeur d'assainissement plutôt que celles qui gèrent bien que la station.

Il devrait par ailleurs, être exigé que le niveau de redevances reflètent les coûts de fonctionnement, de renouvellement et d'investissement.

Enfin, il estime qu'une injustice se renouvelle concernant les sociétés fermières, le prix ne revenant qu'au seul maître d'ouvrage. Par contre, lorsque les stations ne marchent pas ou mal on considère que c'est l'exploitant qui est responsable de cette situation.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que dans le VIème programme il était prévu 11 MF par an pour cette opération. En 1992 rien n'a été fait. En 1993 il propose de limiter ce montant à 5 MF, le reliquat étant utilisé pour des aides à l'investissement.

Il précise que le règlement tel que présenté dans le dossier est une première ébauche : le jury pourra l'amender si nécessaire.

Dans cette opération, il faut bien distinguer l'aspect correctif que l'on peut apporter par rapport à la distribution d'aides financières pour l'investissement et l'aspect communication qui devrait associer les personnels responsables sur le terrain du bon fonctionnement de la station.

Le jury constituerait donc en fait un groupe de travail pour faire évoluer des règles d'attribution des aides financières aux maîtres d'ouvrage.

M. DUMONT concernant la composition du jury du concours industriel souhaite une représentation de la DRIRE pour vérifier la conformité des installations.

M. ANSART se réjouit du projet proposé par l'agence particulièrement sur la motivation des personnels qui agissent dans les entreprises et les collectivités.

M. COULOMB précise que sa remarque n'était pas dictée par une question d'argent. Il précise que si cette promotion fait une juste part à ceux qui font effectivement que la station et le réseau fonctionnent bien, il n'est pas contre ce projet d'une épuration de qualité.

M. de BOURGOING observe qu'une épuration de qualité concerne à la fois la station et l'ensemble du réseau.

Les termes "aide à une épuration de qualité" deviennent ambigus quand dans l'article 2 il n'est question que de stations d'épuration. La remarque de M. COULOMB est pertinente car on observe parfois que certaines stations fonctionnent correctement mais que le réseau est défectueux.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle que la commission de la communication examine tous les dossiers de communication garant des bonnes pratiques que l'agence essaie de respecter en matière de communication.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et une abstention) la délibération relative à la promotion d'une épuration de qualité (délibération n° 93.5).

2.5 - Tableau actualisé des effectifs

M. SAUTTER déclare :

"Le point 2.5 constitue une simple mise au point, à caractère administratif, des effectifs de l'agence en 1993. Sauf si la tableau joint suscitait des questions de votre part, je vous propose de passer directement au point 3 de notre ordre du jour."

Le tableau actualisé des effectifs ne faisant l'objet d'aucune remarque le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au tableau actualisé des effectifs (délibération n° 93.6)

3 - INFORMATION

3.1 - Bilan des deux premières années du VIème programme et projet d'actualisation 1994-1996

M. SAUTTER déclare :

"Le point n°3 de notre ordre du jour regroupe des sujets assez divers mais dont la caractéristique commune pour les deux premières rubriques est de ne pas exiger de décision immédiate. Pour la troisième, il s'agit simplement d'un bilan provisoire de la procédure en cours de renouvellement du comité de bassin."

Je reviens aux deux premiers points d'information. Le premier (n° 3.1) concerne le projet d'actualisation du VIème programme de l'agence pour la période 1994-1996.

Chacun se souvient qu'à l'occasion de l'approbation du VIème programme, les ministères de tutelle des agences avaient décidé d'effectuer un état des lieux fin 1993, pour juger du niveau de réalisation du VIème programme et pour en confirmer la poursuite.

Nous ne connaissons pas encore précisément la forme que prendra cette vérification. M. LAURENT pourra tout-à-l'heure, je l'espère, nous éclairer à ce sujet.

En tout état de cause, il était nécessaire de faire le point, en interne, pour nous préparer aux débats à venir.

C'est l'objet de la note figurant dans votre dossier, qui a été présentée en première lecture comme il est normal, et dans une version du reste plus complète, devant la commission des programmes et de la prospective commune au conseil et au comité de bassin le 27 mai dernier.

M. de BOURGOING, qui la préside, nous fera part tout-à-l'heure de l'avis de sa commission.

Je reviens toutefois sur le calendrier qui est important.

Il me paraît clair en effet, qu'une position définitive, dans un domaine qui engage l'agence pour les trois prochaines années, ne peut être le fait que du futur conseil d'administration, et du futur comité de bassin.

Aussi, ne vous est-il pas proposé aujourd'hui de prendre une décision, mais de donner un premier avis sur un document provisoire, laissant ouvertes plusieurs options sur lesquelles l'agence pourra travailler dans les prochaines semaines, avant de proposer à l'approbation des nouvelles instances de bassin un document définitif à l'automne.

Je passe donc la parole à M. DARGENT, avant que M. de BOURGOING nous donne le sentiment de la commission qu'il préside."

M. DARGENT replace tout d'abord cette note dans son contexte et dans le temps :

- elle a été examinée de façon exhaustive le 27 mai dernier par la commission des programmes et de la prospective,

- elle est présentée ce jour, 1er juin, au conseil d'administration pour information,

- elle sera examinée le 29 juin par le comité de bassin,

- puis à nouveau présentée au conseil d'administration et au comité de bassin dans leur nouvelle composition à l'automne pour prendre des décisions.

Cette note est actuellement au stade exploratoire et est soumise au conseil pour recueillir un premier avis.

La note comporte deux parties :

- le bilan chiffré des engagements sur 18 mois, montrant que jusqu'à présent les réalisations dépassent les prévisions.

Les craintes de M. TENAILLON pour le moment ne se sont pas encore concrétisées dans les chiffres actuels,

- un projet d'actualisation 1994-1996.

Dans sa formulation du 27 mai elle comprenait deux parties, l'objet de la seconde étant de recueillir des commandes et des indications formulées par la commission des programmes et de la prospective.

Cette deuxième partie sera présentée à l'automne.

Il commente le tableau de la mise à jour minimale du VIème programme concernant les évolutions constatées par rapport aux chiffres adoptés fin 1991 et les propositions d'adaptation du programme selon deux hypothèses.

En fait, le principal point à débattre à l'automne concerne les décisions que le conseil pourrait prendre, relatives aux matières inhibitrices dans l'assiette de pollution de l'habitant-équivalent.

M. SAUTTER rappelle qu'aucune décision n'est à prendre ce jour. Il note que le programme s'exécute correctement.

M. de BOURGOING précise que la commission des programmes et de la prospective lors de sa réunion du 27 mai dernier :

- a donné un avis favorable à l'augmentation de la tranche d'AP 1993 de 91 MF pour faire plus de travaux sans redevances supplémentaires;

- a souhaité que soit poursuivie une réflexion sur les matières inhibitrices des collectivités locales.

M. LAURENT constate qu'au regard des chiffres dont on dispose, l'exécution du VIème programme de Seine-Normandie est en avance sur les prévisions. Ce point revêt une importance particulière en 1993 compte tenu de la décision prise par le Premier Ministre de conditionner les trois dernières années du programme à l'examen en 1993 de l'état d'avancement du programme, de la réalisation effective des travaux, de l'endettement des collectivités et de l'évolution de la trésorerie.

L'agence constitue là une partie du dossier qui alimentera les délibérations du gouvernement.

M. de BOURGOING concernant le chapitre élevage, abordé également lors de la réunion du 27 mai, rappelle que jusqu'à présent aucune redevance élevage n'a été prélevée et donc aucune aide versée. La commission a cependant souhaité que la ligne reste ouverte compte-tenu des négociations actuelles sur des accords locaux.

M. LAURENT précise que le Ministre de l'Environnement en a parlé aux six Présidents de comité de bassin et qu'il a réengagé un débat avec les Présidents des organisations professionnelles qui dans l'état actuel des dossiers sont attachés à une certaine cohérence dans les différentes démarches.

Le conseil d'administration prend acte de la note relative au bilan des deux premières années du VIème programme et au projet d'actualisation 1994-1996.

12

3.2 - Point sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; zones sensibles.

M. SAUTTER déclare :

"Le second point d'information (n°3.2) est relatif à l'élaboration du SDAGE du bassin Seine-Normandie, qui a fait l'objet d'un document préliminaire. Ce dernier sera examiné le 29 juin prochain par le comité de bassin, qui en a la responsabilité. Il a été élaboré par la commission des programmes et de la prospective de nos deux assemblées, et là encore, M. de BOURGOING nous fera part, s'il le veut bien, du déroulement des débats.

Dans l'immédiat, je passe la parole à M. SAUVADET pour qu'il nous expose de façon synthétique le contenu de la note."

M. SAUVADET rappelle que le SDAGE est le document prévu par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pour formaliser les orientations essentielles de la gestion équilibrée de l'eau. Il doit donc faire des propositions en matières d'objectifs généraux sur le bassin et doit arrêter les périmètres des SAGE.

Son élaboration est confiée au comité de bassin, il doit être soumis à l'avis des conseils généraux et régionaux avant d'être approuvé par l'Etat.

Compte-tenu de l'étendue du sujet et du renouvellement du comité de bassin mi 1993, il a été décidé de l'élaborer en deux temps : d'abord un document d'orientation pour la mi 1993 puis un document final avant fin 1996.

L'organisation pour Seine-Normandie était assise sur 5 groupes de travail de sous-bassin et un intergroupe pour la région Ile-de-France. Les groupes se sont réunis et ont élaborés 6 synthèses communiquées à la commission des programmes et de la prospective et résumées par la DIREN Ile-de-France et l'agence en un document qui a été approuvé par la CPP. Ce document d'orientation sera soumis à l'examen du comité de bassin le 29 juin prochain. Il comporte :

- un état des lieux,
- des propositions en matière d'objectifs et de moyens

dans les domaines de la quantité et de la qualité de l'eau et de la préservation du patrimoine.

Il devra cependant être complété dans les domaines délicats ou essentiels (aménagement du territoire, A.E.P. en R.I.F., granulats, navigation, inondation).

Les débats d'orientation ont conforté les options du VIème programme. L'accent a été mis sur les actions à long terme, de prévention, la pertinence de l'appréhension des problèmes par bassin versant, l'intérêt d'une approche globale.

Des propositions sont faites en matière de zones sensibles et de périmètres de SAGE.

M. de BOURGOING remercie les Présidents des différents groupes de préparation du SDAGE.

Il précise que le document de synthèse a été examiné par la commission des programmes et de la prospective lors des réunions des 5 et 27 mai dernier. Cette synthèse aboutira à un document d'orientation qui sera présenté à la prochaine réunion du comité de bassin.

Il se réjouit que ce soit le comité de bassin qui ait été chargé de l'élaboration des SDAGE assurant ainsi une cohérence avec les programmes d'intervention des agences.

M. TRUCHOT remercie les services de l'agence pour le travail qui a été fait et se réjouit de la collaboration qui a eu lieu à cette occasion entre les services de l'agence et les DIREN.

Il rappelle que le comité de bassin aura à examiner un document contenant des principes généraux, des compléments devront apportés au document et les contraintes précisées. Ces contraintes pourront avoir des conséquences financières mais aussi réglementaires.

Les périmètres des SAGE devront également être fixés.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ; zones sensibles.

3.3 - Renouvellement du comité de bassin

M. SAUTTER déclare :

"Le dernier point d'information a trait au renouvellement du comité de bassin.

Vous avez trouvé dans votre dossier une liste des nominations effectives au 26 avril 1993. Un certain nombre de désignations complémentaires sont bien entendu intervenues depuis lors, qui sont portées dans un document mis à jour déposé sur votre table.

M. GALZY, pouvez-vous nous en parler ?"

M. GALZY précise que le comité de bassin doit être renouvelé en septembre 1993. Concernant la procédure elle se passe normalement. Il commente la liste actualisée des membres du nouveau comité de bassin relatives aux représentants des différentes catégories.

M. RICHARD regrette que les industriels n'aient pas pu présenter une liste. Il indique qu'il existe encore quelques incertitudes qui devraient être réglées dans les prochains jours.

Le conseil d'administration prend acte de la note sur le renouvellement du comité de bassin.

4 - COMPTES RENDUS

4.1 - Compte rendu d'activité 1992

M. SAUTTER déclare :

"Nous en arrivons, avec le point n°4 de notre ordre du jour, à deux documents qui sont traditionnellement remis à notre conseil d'administration de printemps, c'est-à-dire le compte rendu d'activité 1992, et le bilan social.

M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous présenter le compte rendu d'activité 1992 ?"

M. TENIERE-BUCHOT présente le rapport d'activité de l'agence pour 1992. Il attire l'attention des membres du conseil sur les cinq missions de l'agence :

- . mettre en valeur les ressources,
- . protéger le patrimoine naturel,
- . réduire les pollutions,
- . assurer la sécurité d'approvisionnement en eau
- . améliorer la gestion des ouvrages.

Il commente le bilan des "contrats emplois solidarité".

Il rappelle que les institutions sont appelées à être renouvelées fin 1993 et que la première réunion du nouveau comité de bassin est prévue le 24 septembre prochain.

Il commente plus particulièrement le chapitre études et recherches de l'agence et note la progression remarquable de l'effort consenti en la matière, le chapitre communication et les classes d'eau dont il est fêté la 1000ème, le point des redevances et la présentation des aides.

Enfin, les dernières pages contiennent des informations plus détaillées sur chaque sous-bassin et une présentation plus synthétique des comptes. En 1993 une nouvelle comptabilité sera présentée faisant apparaître la redevance brute des industriels.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 1992.

4.2 - Bilan social

M. SANQUER commente le bilan social dont la structure est classique et nationale.

Il insiste en particulier :

- sur le nombre de stagiaires et de CES à Seine-Normandie,
- sur le budget formation

M. SAUTTER en tant que Préfet de la R.I.F. estime que le rôle que l'agence a joué dans les CES mérite compliment.

M. CAUSSIN constate que le bilan social de cette année est moins triste que les années passées. Il regrette que sa demande faite à ce même conseil d'administration de quelques pages de commentaires pour accompagner les tableaux n'ait pas été suivie.

Concernant le chapitre formation il observe que les petites catégories sont les moins bien formées et ont les moins d'heures de formation.

Il souhaite que l'année prochaine un point soit fait sur les CES relatif à leur formation et à leurs embauches.

M. SANQUER précise que l'agence essaie, après un entretien avec les CES, de leur trouver une formation qui leur convienne.

Il note cependant que les échéances vont arriver et la question qui va être posée est de savoir comment faire perdurer le système.

Il reconnaît qu'un effort est à faire en matière de formation des petites catégories.

Le conseil d'administration prend acte du bilan social.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5.1 - Bilan des dénonciations de forfaits pollution

M. SAUTTER déclare :

"Nous abordons maintenant le dernier point de notre ordre du jour, avec un certain nombre de questions diverses.

La première (point n°5.1) est relative à la dénonciation de forfait pollution, et la seconde (point n°5.2) concerne un arriéré de redevance de pollution domestique.

Je vous propose que nous entendions à ce sujet, le Directeur de l'agence."

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une mesure de routine. Il indique qu'il est présenté la liste des industries dont le forfait a été dénoncé et un bilan financier.

Le conseil d'administration prend acte du bilan des dénonciations de forfaits pollution.

5.2 - Redevance de pollution domestique (arriérés du syndicat de Chamvres-Paroy)

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce syndicat s'engage à majorer le prix de l'eau de la contre-valeur et à en reverser le montant à l'agence à partir de 1992. En contre partie l'agence abandonne le recouvrement des redevances de 1976 à 1991 (soit 212 467 F).

Le conseil d'administration approuve la délibération relative à la renonciation au droit d'émettre des redevances de pollution domestique au syndicat des eaux et d'assainissement de Chamvres-Paroy (89) à l'unanimité (délibération n° 93.7).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.
